

COULANGES-LA-VINEUSE

Département de l'Yonne

Coulanges-la-Vineuse
Le 17/12/2020
Madame le Maire, Odile MALTOFF
Aux Conseillers Municipaux

Chers Collègues,
Vous êtes conviés à la prochaine réunion du **conseil municipal** :

Lundi 21 décembre 2020
À 19h00 à la SPL du Pays Coulangeois
Ordre du jour

- **BUDGET COMMUNAL** :
 - **DM N°5 : Paiement des charges**
- **TRAVAUX** :
 - **Musée du pressoir : choix du Maître d'œuvre pour la réfection de la toiture**
 - **Boulevard Livras : Plantation des tilleuls**
 - **Verger conservatoire**
 - **Plan de gestion de la forêt communale (annule et remplace)**
- **VIE LOCALE** :
 - **Motion de défense des urgences et secours**
- **DIVERS**

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Madame Le Maire
Odile MALTOFF

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 21 décembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la SPL du Pays Coulangeois, sous la présidence de Mme MALTOFF Odile, Maire.

Etaient présents: M. DUCHEMIN Philippe, Mme GAUTHIER Liliane, M. GUIBERT Jean-Paul, M. MOUSU Noël, M. POISSON Jean-Baptiste, M. Jacques CARBONNEAUX, Mme Odile MALTOFF ; M. DUFOUR Damien ; Mme Aurélie CHAMFORT ; Mme BERNARD Magali ; Mme LIPS Elisabeth ; Mme LEPROUST Marie-Ange ; M. Cyril GAUTHIER

Absents excusés : M. MOUY Christophe, M. HEROUART Pierre

Pouvoir : M. HEROUART Pierre donne pouvoir à Mme Odile MALTOFF

Secrétaire : Mme LIPS Elisabeth



Le compte rendu du Conseil Municipal du 26/11/2020 est lu par Mme Odile Maltoff, Maire, et approuvé (14 voix pour).

BUDGET COMMUNAL**1) Décision Modificative n°5 : Paiement des charges**

Mme Le Maire informe que les conseillers qu'il faille avoir recours à une décision modificative afin de pouvoir payer les charges de fin d'année :

Article	Débit	Crédit
6042		3500
60611		3500
6451	7000	

Il est proposé de créditer et débitez les comptes concernés.

Vote 14 pour**TRAVAUX****2) Musée du pressoir : choix du Maître d'œuvre pour la réfection de la toiture**

Mme le Maire rappelle aux conseillers que des travaux de réfection doivent être entrepris concernant la toiture du Musée du pressoir. Etant donné que ledit bâtiment est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, il est obligatoire de déposer un permis de construire et d'avoir recours à un architecte pour le dépôt du permis, le suivi et la réception des travaux.

Une consultation a donc été effectuée auprès de deux architectes :

Nom des Architectes	Coût Etudes	Coût Travaux	Total TTC
Antoine LERICHE	3800	7 à 9% du montant travaux	4460 €TTC + phase travaux
Hervé CAZELLES	Montant forfaitaire de 4500 € HT		5400 € TTC

COULANGES-LA-VINEUSE

Département de l'Yonne

Après analyse des offres, il est proposé de retenir celle de l'Architecte, Hervé Cazelles pour un montant de 4500 € HT soit 5400 € TTC.

Vote 14 pour**2) Plantation des tilleuls : boulevard Livras**

Mme Le Maire informe les conseillers que suite à la coupe de plusieurs tilleuls sur le boulevard Livras, il doit être procédé à leur renouvellement.

Un devis a été demandé à la société pépinières Habert, située à Bellegarde (45270). Pour l'achat de 15 tilleuls comportant une tige 10/12, le coût est de 660 € HT soit 726 € TTC.

Vote 14 pour**3) Vergers conservatoire**

Mme Le Maire présente un devis pour le projet d'un verger conservatoire vers l'espace du Magny. Le devis pour la plantation de 21 arbres (pommiers, poiriers et pruniers) est d'un montant de 477.25 € soit 525 € TTC.

Vote 14 pour**4) Plan de gestion de la forêt communale (annule et remplace)**

Mme Le Maire informe les conseillers que la délibération prise lors du dernier conseil n'était pas complète. Il y a donc lieu de l'annuler et de la remplacer comme telle :

L'aménagement de la forêt communale de Coulanges-la-vineuse a été présenté par les responsables de l'office national des forêts le 20 Octobre 2020.

La gestion appliquée sur la forêt consistera en la conversion en futaie irrégulière sur l'ensemble de la forêt.

La phase de conversion sera accompagnée de coupes irrégulières sur l'ensemble du massif, et de la réalisation de travaux sylvicoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le plan de gestion de l'aménagement forestier présenté par l'ONF pour la période 2021-2040, qui prévoit la gestion en futaie irrégulière de la forêt communale
- Autorise Mme Le Maire à signer tout document s'y référant
- donne mandat à l'Office National des Forêts, pour demander, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L11 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000

Vote 12 pour, 2 contre (Mme Liliane GAUTHIER et M. Jacques CARBONNEAUX)

VIE LOCALE

5) Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassé durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne

COULANGES-LA-VINEUSE

Département de l'Yonne

de pouvoir bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Aussi par la présente délibération, le conseil municipal de Coulanges-La-Vineuse décide, à l'unanimité de :

- **SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;**
- **REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;**
- **DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;**
- **SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;**
- **APPROUVER la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.**

Vote pour 14

DIVERS

- Choix du logo de Coulanges La Vineuse : 3 logos sont présentés au conseil municipal

Le Maire,
Odile MALTOFF

O. MALTOFF



Délibérations prises au cours du
Conseil Municipal Ordinaire du 21/12/2020 :

- DÉL n°2020-060 – Plan gestion forêt (annule et remplace (2020/045)
- DÉL n°2020-061 – Maîtrise d'œuvre toiture du pressoir
- DÉL n°2020-062 – Motion de défense des urgences et des secours
- DM n°5 – Paiement des charges de fin d'année

Prochain conseil municipal

Jeudi 28 janvier 2021

A 19h00 à la SPL du Pays Coulangeois

COULANGES-LA-VINEUSE
Département de l'Yonne

Signatures des membres du Conseil Municipal Ordinaire présents à la séance du 21/12/2020

Mme Odile MALTOFF:

MME BERNARD Magali :

M. Jean-Baptiste POISSON :

Mme Aurélie CHAMFORT :

M. Damien DUFOUR :

M. Jacques CARBONNEAUX :

M. Philippe DUCHEMIN :

Mme LIPS Elisabeth :

M. GAUTHIER Liliane :

M. Jean-Paul GUIBERT :

MME Marie-Ange LEPROUST :

M. Noël MOUSSU :

M. Cyril GAUTHIER: